



Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes

ÉTONNER
Ardenne
ENCHANTER

BULLETIN D'INFORMATION n° 51

NOVEMBRE 2016

Le PNR des Ardennes dans une démarche écotouristique transfrontalière

Le Parc naturel régional des Ardennes (PNRA) participe au programme transfrontalier INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, au sein du portefeuille de projets « Ardenne Attractivity »

Piloté par le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Destination Ardenne », le portefeuille de projets dispose d'une enveloppe budgétaire globale de près de 2,5 millions d'euros (cofinancée par des fonds FEDER) consacrée au renforcement de l'attractivité de l'Ardenne transfrontalière, notamment à travers un partenariat entre structures belges et françaises.

Le PNRA est tout particulièrement impliqué au sein du projet constitutif « Ardenne Écotourisme », qui constitue une stratégie touristique transfrontalière durable, par la qualification de l'offre touristique, par la valorisation du patrimoine local ardennais (naturel, culturel et gastronomique) mais aussi par le développement de l'itinérance douce.

Ses partenaires concernant le projet sont l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT), l'Accueil Champêtre en Wallonie (ACW), Ressources Naturelles Développement (RND) ainsi que le Parc Naturel du Viroin-Hermeton (PNVH).

« Ardenne Écotourisme » s'articule avec deux autres projets constitutifs du portefeuille : « Ardenne Ambassadors » et « Ardenne Marketing », pour lesquels, là encore, un ensemble de partenaires belges et français œuvreront de concert sur la valorisation de la destination.

Accepté le 7 juillet dernier, les actions ont officiellement débuté le 1^{er} octobre, et ce, pour une durée de 4 ans.

+ d'infos :

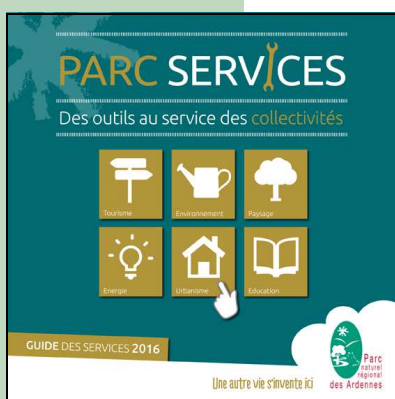
<http://www.interreg-fwvl.eu/>



Ardenne Attractivity

Ardenne Ecotourism

Guides des services 2016



Une équipe au service du territoire

Le Parc naturel régional des Ardennes a permis de doter le territoire d'une équipe d'ingénierie spécialisée.

Elle prépare et met en œuvre les actions décidées par les élus du Syndicat mixte du PNRA.

Elle est également un soutien pour les acteurs, publics ou privés, dans leurs projets en lien avec la

Charte du PNRA.

Cette équipe offre un ensemble de services spécialisés : production et mise à disposition de données, conseil, assistance, expertise, préparation et suivi de la prestation des maîtres d'œuvre, appui à la communication sur les projets...

Ainsi les collectivités (communes, communautés de communes, etc.) qui adhèrent au Syndicat mixte du PNRA peuvent profiter pleinement des services offerts par l'équipe technique... Profitez-en !

Programme européen LEADER : premières étapes à suivre pour les demandes de subvention

Le Parc Naturel Régional des Ardennes dispose de ses premiers outils de travail pour la constitution des dossiers de demandes de subvention. Si vous avez un projet, voici les premières démarches à suivre.

Pour rappel : qu'est-ce que le programme LEADER ?

Le programme LEADER permet, à des territoires ruraux fragiles, d'accéder à des fonds européens spécifiques. Le Parc Naturel Régional des Ardennes a postulé en présentant un dossier de candidature, établi à l'échelle de ses quatre communautés de communes adhérentes. La Région a annoncé en avril dernier que le territoire était retenu pour bénéficier d'une enveloppe de 1,45 millions d'euros de fonds européens pour la période 2016-2020. Le contenu détaillé des actions éligibles sera rendu public vers la fin de l'année 2016.

Où en sommes-nous dans la mise en œuvre de ce programme ?

La sélection de la candidature nécessite de retravailler le programme d'actions, en collaboration avec les services de la Région. Cette période, dite « de conventionnement » est nécessaire pour préciser les actions éligibles au regard de la réglementation européenne et des lignes de partage avec les autres fonds européens. Cela permet également de préciser les modalités d'intervention et de financement des différentes opérations.

Est-il possible de solliciter une subvention LEADER ? A qui m'adresser ?

Oui, dès à présent, si vous êtes porteur d'un projet, vous pouvez :

1 - Prendre contact avec les services du PNR (par courrier, mail ou téléphone) pour vérifier, à titre indicatif, si le projet est recevable et peut prétendre à une

subvention LEADER,

2 - Acter la demande de subvention, en remplissant une déclaration d'intention de demande d'aide (*disponible en téléchargement*). Une fois complété, ce document est à remettre par voie postale aux services du Parc Naturel Régional des Ardennes. Attention, ce document ne vaut pas dossier de subvention, et doit impérativement être déposé avant engagement de l'opération (c'est-à-dire avant signature de marchés publics, de devis, de conventions ou autres opérations engageant le porteur de projet vis-à-vis d'un prestataire).

Les projets devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- améliorer la qualité et l'attractivité des itinéraires pédestres, cyclables et équestres (*nouveaux équipements et aménagement d'accueil, de pratique ou d'information le long des itinéraires, création de nouveaux services adaptés à l'itinérance, harmonisation de la signalétique touristique...*)

- valoriser les sites patrimoniaux d'intérêt historique, géologique ou forestier (*circuit de découverte patrimoniale, requalification des musées, animation des sites par l'organisation d'événements sportifs, culturels ou éducatifs...*)

- structurer des filières valorisant les ressources et les productions locales (*animation des circuits courts, promotion et communication autour de l'offre de production locale agricole et forestière...*)

- apporter de nouvelles solutions en matière de mobilité et de services pour la petite enfance et le vieillissement de la population (*études visant à un recensement des besoins et des potentialités de développement, équipements favorisant l'intermodalité...*).

*Pour en savoir plus :
www.parc-naturel-ardennes.fr*

Programme LEADER

Des crédits européens pour soutenir la réalisation de vos projets sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ardennes



Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional
des Ardennes



Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes



Quand Bayer se moque de la loi biodiversité



Dans deux ans,
il sera interdit d'utiliser
des pesticides néonicotinoïdes.
Pourtant, l'industriel souhaite
la mise sur le marché
de deux nouveaux produits.

Entérinée et déjà bafouée. Le 20 juillet dernier, l'Assemblée nationale votait définitivement l'interdiction, à partir du 1er septembre 2018, de l'utilisation des produits néonicotinoïdes, ces insecticides très utilisés en agriculture mais dévastateurs pour le système nerveux des abeilles. Des dérogations pourront être accordées jusqu'au 1er juillet 2020. Aujourd'hui, le groupe agrochimique Bayer, qui vient de racheter pour 66 milliards de dollars le géant américain Monsanto, spécialisé dans les semences et les pesticides, souhaite introduire sur le marché un nouveau néonicotinoïde, le Gaucho Neo, et en réhomologuer un ancien de son catalogue, le Gaucho 350.

C'est la consultation publique proposée par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) qui a poussé les associations environnementales à tirer la sonnette d'alarme. Terminée depuis le 5 septembre, la structure a recueilli pas moins de 732 contributions, qui « seront prises en compte dans le processus d'instruction de ces deux nouvelles demandes d'autorisation de mise sur le marché ». Une réunion avec quelques contributeurs doit se tenir le 29 septembre.

En toute légalité :

« L'initiative de Bayer est tout à fait légale, explique Christian Pacteau, de l'association environnementale LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), qui a contribué en partie à la consultation publique. En fait, l'interdiction contenue dans la loi biodiversité concerne les préparations néonicotinoïdes déjà présentes sur le marché. Or, là, Bayer réalise un très joli coup juridique en proposant la mise sur le marché de deux nouveaux produits, qui comportent la même substance active que les produits existants (l'imidaclopride, dont la réévaluation au niveau européen doit prendre fin l'année prochaine, NDLR), mais avec des co-formulants différents. C'est une véritable provocation. »

En réalité, Bayer assure que ses deux produits seront bien soumis à l'interdiction de 2018. En effet, Jérôme Bignon, rapporteur de la loi biodiversité, confirme que c'est bien l'utilisation de tous « les produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits » qui sera interdite, « les anciens comme les futurs produits ».

Mais alors quel est l'intérêt de produire des néonicotinoïdes qui seront bientôt interdits ? « Bayer tente le coup de passer outre le barrage de la loi, répond Jérôme Bignon. Ils font peser dans la balance la demande des agriculteurs paniqués à l'idée de ne plus pouvoir utiliser de produits et de devoir faire face à des rendements moins bons. » La communication de Bayer insiste, elle, sur « un projet lancé depuis plus de six ans dont l'objectif, dès le départ, était de mieux sécuriser l'utilisation, avec notamment de nouveaux adjuvants. Le retard pris dans l'autorisation de mise sur le marché est dommage, car il empêche la mise à disposition d'un produit amélioré et plus sûr. »

Pauline TISSOT - Journaliste



Vendredi 25 novembre
à partir de 15h30
à Renwez

Humanité et biodiversité

Ce matin,
dans mon jardin,
j'ai rencontré ce
joli masque africain !



Dernier Rendez-vous du Parc saison 2016

Vendredi 04 novembre à Rémylly-les-Pothées

Veillée contée au Château

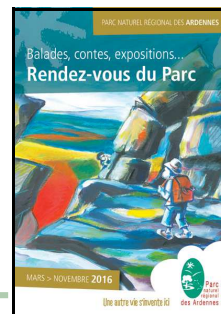
On vient pour conter, pour écouter, pour découvrir ou redécouvrir les contes d'ici et d'ailleurs.

À partir de 20h, tout public, gratuit.

Animation en intérieur.

Places limitées réservation auprès du Parc + 33 (0)3 24 42 90 57

Animée par Les Amis du Parc



Est-ce possible de pratiquer la randonnée pendant la période de chasse ?
Oui, mais à quelques conditions...



Voici quelques conseils pour prendre le moins de risques possibles

www.parc-naturel-ardennes.fr

Vous pouvez télécharger les précédents bulletins d'information sur notre site : www.amisparcardennes.org

Nom : Prénom : Structure :

Adresse:..... Code postal :Ville :

Téléphone : Courriel:..... N° Siret :

Adhésion : Personne physique : 10 € Personne morale : 25 €

Règlement de ma cotisation pour un montant de€

Par chèque à l'ordre de « Les Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes »

Par virement - Coordonnées pour virement : CA NORD EST Givet
IBAN : FR76 1020 6081 1198 7251 9632 605
BIC : AGRIFRPP802

Fait à Le :

Association Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes
amisparcardennes@gmail.com www.amisparcardennes.org

Signature

Adhésion à envoyer à : Bernard Masson, 7 rue des Forges, Linchamps, 08800 Les Hautes-Rivières
ou par courriel à : amisparcardennes@gmail.com

Adhésion 2016